REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société TPSM en date du 12 décembre 2024 pour la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement des eaux usées au droit du 5 rue de Paris, pour le compte de la société SUEZ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de remplacement d'un branchement des eaux usées au droit du 5 rue de Paris nécessitant la fermeture de la rue aux véhicules,

ARRETE :

Article 1 : La Société TPSM est autorisée à intervenir pour réaliser des travaux de remplacement d'un branchement des eaux usées au droit du 5 rue de Paris en route barrée du 18 au 20 décembre 2024.

Article 2 : Les travaux se dérouleront impérativement de 9h15 à 16h30 en route barrée. Une déviation du trafic des véhicules légers se fera depuis la place de la Fontaine (au droit du 12 rue de Paris) puis rue de l'Hôtel de Ville et parking de la place des Poilus. La circulation des véhicules poids-lourd est interdite depuis le 55 rue de Paris. Un homme trafic veillera à la régulation de ce trafic afin d'éviter un engagement des véhicules poids-lourd depuis le rond-point de la rue de Paris et la rue Président Poincaré. La déviation pour ces derniers véhicules se fera depuis la D1004 (ex N4).
Après 16h30 et en cas de tranchée ouverte, le rétablissement de la circulation au droit des travaux est réalisée par la mise en place de ponds lourds permettant un libre passage et sécurisé des véhicules.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : la déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 5 : la remise en état de la chaussée doit répondre impérativement aux prescriptions techniques suivantes :

- L'ensemble des gravois issus du terrassement de la tranchée sera évacué en déchetterie sans réemploi.
- La tranchée sera remblayée par une grave-ciment compactée par couche de 30 cm maximum.
- La structure de la chaussée est réalisée au minimum 14 cm de grave bitume 0/14 compactée par couche successive de 7 cm.
- La couche de roulement est réalisée par un enrobé 0/10 sur 7 cm d'épaisseur.

Article 6 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec aux articles 2 et 4 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société TPSM.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par la Société TPSM 48 heures à l'avance.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 11 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société TPSM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 décembre 2024

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Maire de Tournan-en-brie